

ANNEXE

Spécifications concernant les photographies des candidats



- Les photographies doivent être identiques et avoir été prises au cours des six derniers mois. Elles doivent être en couleur.
- Les photographies doivent être claires, bien définies et prises contre un arrière-plan blanc ou de couleur claire.
- Le visage du candidat doit être bien droit face à l'appareil photo et son expression doit être neutre, c'est-à-dire qu'il ne doit ni sourciller ni sourire. Sa bouche doit également être fermée.
- Le candidat peut porter des verres correcteurs non teintés si ses yeux sont clairement visibles et si la monture ne couvre aucune partie de ses yeux. Les lunettes de soleil ne sont pas acceptables.
- Une postiche ou tout autre accessoire cosmétique est acceptable s'il ne déguise pas l'apparence naturelle du candidat.
- S'il doit porter un couvre-chef, tous les traits faciaux du candidat doivent être clairement visibles.
- Le cadre de la photographie doit mesurer 35 mm x 45 mm (1 3/8 po x 1 3/4 po).
- Les photographies doivent montrer la tête vue de face avec le visage au milieu de la photographie, et doivent inclure le haut des épaules.
- La taille de la tête, du menton au sommet, doit mesurer globalement entre 31 mm (1 1/4 po) et 36 mm (1 7/16 po).
- Le sommet désigne le dessus de la tête ou, si couvert par des cheveux ou un couvre-chef, l'endroit où la tête ou le crâne se trouverait s'il était visible.